

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 14 février 2018 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Préfet suppléant	Saint-Valérien

Était absent :

ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
--------------------	--------	--------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 31.

18-027 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

18-028 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 janvier 2018, avec dispense de lecture.

18-029 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 17 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 24 janvier 2018, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues

ADMINISTRATION GENERALE

18-030 LETTRE D'APPUI / LIVING LAB EN INNOVATION OUVERTE / CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer une lettre d'appui au Living Lab en innovation ouverte du Cégep de Rivière-du-Loup dans le cadre de l'appel de candidature de nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

18-031 APPUI / DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE RÉVISER INTÉGRALEMENT LES POLITIQUES EN VIGUEUR CONCERNANT LE FINANCEMENT DES CHEMINS FORESTIERS AFIN DE FAVORISER LE TOURISME ET L'ACCÈS À LA FÔRET

CONSIDÉRANT QUE l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

CONSIDÉRANT QU'il y a 96 territoires non organisés à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du réseau routier en territoire non organisé dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagers;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité due au manque de financement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50 % des revenus bruts au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement, les fonds disponibles restent insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés à la gestion des territoires non organisés sont très limités;

CONSIDÉRANT QUE les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;

CONSIDÉRANT QUE le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT la demande d'appui des MRC des Laurentides et de La Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie les MRC des Laurentides et de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.

18-032 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DE REPOUSSER DU 1^{ER} FÉVRIER 2018 AU 1^{ER} JUILLET
2018 LE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES
D'AIDE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LA MISE EN
COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE
SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dévoilait un nouveau programme d'aide financière pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles à l'octroi de cette aide financière du MAMOT sont les MRC, les municipalités locales et les régies intermunicipales s'associant dans le but de réaliser un projet;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt des demandes avait été fixée par le MAMOT au 1er février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce délai est déraisonnablement court, en raison notamment des élections municipales de novembre 2017, qui ont amené partout au Québec un grand nombre de nouveaux élus au sein des conseils

des municipalités locales et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette craint que le court délai imposé par le MAMOT pour le dépôt des demandes d'aide financière risque de faire en sorte que le programme n'atteigne pas ses objectifs d'apporter un soutien aux municipalités, MRC et régies souhaitant s'unir dans la réalisation d'un projet commun;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, de revoir le délai antérieurement fixé au 1^{er} février 2018 et suggère le 1^{er} juillet 2018 à titre de délai révisé pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

18-033 APPUI / AUGMENTATION DES COÛTS DE LA FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec après le délai habituel pour l'adoption de leur budget;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement exige des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture de l'estimation des coûts, les municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des négociations, rien ne laissait présager des augmentations réelles excédant les coûts assumés par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec absorbe temporairement une partie de l'augmentation prévue pour l'année 2018 et certains ajustements rétroactifs, mettant ainsi en perspective que les municipalités assumeront éventuellement 100 % de cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- dénonce qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- refuse d'assumer une hausse supérieure à 3 %, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;
- estime que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

18-034 APPUI / DEMANDE AU DGEQ / MISE EN PLACE DE FORMATIONS ADAPTÉES À L'ÉLECTION D'UN PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit des mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et les élections d'un préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE les activités de formation offertes actuellement par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- appuie les MRC de Manicouagan et de La Matapédia dans leur demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;

- que lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

18-035 APPUI À LA FQM / FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS / MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura cinq ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- demande au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

- demande au gouvernement du Québec d’octroyer une aide financière aux MRC afin d’assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques.

18-036 APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D’UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le processus d’attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n’a pas favorisé les régions;

CONSIDÉRANT QU’avec l’aide d’un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC de Témiscouata dans ses commentaires et réponses dans le cadre de la consultation SLPB-005-17 d’ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

18-037 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la

radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

CONSIDÉRANT QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

CONSIDÉRANT QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire
- demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

18-038 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;
- demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

18-039 DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonnée à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

18-040 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF MULTIRESSOURCES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention de gestion territoriale, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif multiressources représentatif du territoire public intramunicipal ;

CONSIDÉRANT QUE les sièges pairs constituant le comité consultatif multiressources sont à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette peut reconduire dans ces fonctions un membre dont le mandat est échu ;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la reconduction de la nomination des membres siégeant au comité consultatif multiressources comme suit :

Siège	Représentation	Représentant	Échéance
2	Sylviculture	Mario Ross	Janvier 2020
4	Gestionnaire de la ZEC du Bas-Saint-Laurent	Peter Camden	Janvier 2020
6	Récréatif	Francis Gagné	Janvier 2020

18-041 REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN INSPECTEUR RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE Jean-Philippe Chabot, inspecteur régional quittera temporairement ses fonctions pour une durée de 10 semaines au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite combler temporairement le poste d'inspecteur régional;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation d'un maximum de 6 700 \$ à même les surplus libres à l'ensemble dans le cadre du remplacement temporaire d'un inspecteur régional

18-042 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification à la Politique de gestion du personnel cadre en date du 14

février 2018, ayant pour effet de modifier certains articles de la clause 12, concernant les vacances annuelles.

18-043 NOMINATION / DIRECTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Véronique Proulx au poste de directrice du service de l'aménagement du territoire, à l'échelon 4 de la classe 4 des échelles salariales de la Politique de gestion du personnel cadre de la MRC et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travail pour la MRC.

Conformément à l'article 12 de la Politique de gestion du personnel cadre, le conseil de la MRC autorise l'employée à bénéficier en 2018, 2019 et 2020 d'une semaine de vacances supplémentaire sans traitement.

Conformément à l'article 21 de la Politique de gestion du personnel cadre, le conseil de la MRC autorise l'assumption pour la durée du contrat de travail des frais de cotisation annuelle de l'employée à l'Ordre des urbanistes du Québec.

Il est de plus convenu d'autoriser une affectation de 3 375 \$, dont 675 \$ pour les frais de cotisation annuelle à l'Ordre des urbanistes du Québec, à même les surplus libres à l'ensemble.

18-044 AVENANT / ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PRÊT À LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE SURNUMÉRAIRE À L'EMPLOI DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDERANT l'évolution des besoins de la MRC en matière de soutien informatique et les prévisions budgétaires 2018 ;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'avenant à l'entente intermunicipale pour le prêt à la MRC de Rimouski-Neigette d'un technicien informatique surnuméraire à l'emploi de la Ville de Rimouski.

18-045 RÈGLEMENT 1-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1-17 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 17 janvier 2018, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le mercredi le 17 janvier 2018;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 1-18 modifiant le règlement 1-17 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

18-046 DEMANDE DE VERSEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de la Route verte, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé une aide financière à la MRC de Rimouski-Neigette pour la réalisation de la Route verte sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2016, le ministre consentait à ce que le solde de l'aide financière de 427 434 \$ demeure disponible pour les travaux exécutés au cours des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués et qu'il y a lieu d'en demander le paiement;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le paiement d'une somme de 265 558,46 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de la Route verte et autorise le dépôt des pièces justificatives. Il est convenu qu'une autre demande sera à l'ordre du jour du conseil de la MRC du mois de mars prochain.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

18-047 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1053-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces lourds et les commerces automobiles dans la zone C-1506;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à

l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1053-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser les commerces lourds et les commerces automobiles dans la zone C-1506, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-048 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1054-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones H-065 et H-075 et d'autoriser de nouveaux usages dans la zone H-065;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1054-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin de modifier le découpage des zones H-065 et H-075 et d'autoriser de nouveaux usages dans la zone H-065, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-049 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1055-2018 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de modifier le plan des affectations du sol et d'ajuster la superficie maximale de plancher des commerces dans l'affectation « milieu de vie périphérique »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à

l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1055-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de modifier le plan des affectations du sol et d'ajuster la superficie maximale de plancher des commerces dans l'affectation « milieu de vie périphérique », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-050 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1056-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones P-615, AN-616, H-617 et H-652 et d'ajuster les usages autorisés dans la zone P-615;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1056-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones P-615, AN-616, H-617 et H-652 et d'ajuster les usages autorisés dans la zone P-615, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-051 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2018-02-097 présentant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à modifier les usages autorisés sur le lot 5 914 512 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2018-02-097 de la Ville de Rimouski, à l'égard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser sur le lot 5 914 512 du cadastre du Québec, sis au 371 à 379, avenue Léonidas Sud, les usages « Service professionnel relié à la santé » inclus à la classe d'usages « Services professionnels et personnels (C2) », et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

18-052 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2018-02-098 à l'égard d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de ladite résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2018-02-098, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, à l'égard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre l'agrandissement de la résidence pour personnes retraitées Domaine Seigneur Lepage, sis au 155, rue Lepage, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

18-053 RÉPONSE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Fabien a adopté la résolution 201712-10 demandant à la MRC de Rimouski-Neigette de voter une dérogation pour qu'une construction dérogatoire puisse être reconstruite à une distance réglementaire de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est une procédure réalisée au niveau municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette pourrait, en vertu du paragraphe 1.1 du troisième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prévoir une dérogation à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé

dans une zone d'inondation, pour un usage du sol, une construction ou un ouvrage qu'il précise;

CONSIDÉRANT QUE la construction visée par la résolution 201712-10 n'est pas située dans une zone d'inondation identifiée par la MRC dans son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation formulée par la résolution 201712-10 ne rencontre pas les objectifs pouvant supporter sa conformité aux orientations gouvernementales en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose d'aucun outil permettant d'autoriser une dérogation aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Francis Rodrigue, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette informe la municipalité de Saint-Fabien qu'il n'est pas possible d'acquiescer à leur demande, tel que présentée par la résolution 201712-10, à l'effet de voter une dérogation pour qu'une construction dérogatoire puisse être reconstruite à une distance réglementaire de la bande riveraine.

18-054 DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a créé un Fonds pour des projets spéciaux en 2018 relativement à des projets recommandés par les professionnels de développement en culture, développement de la zone agricole et environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice à l'environnement pour le déploiement de l'écopatrouille de la MRC et pour la mise en œuvre de la stratégie de contrôle des pesticides;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Marc Parent, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve les sommes suivantes au Fonds pour les projets spéciaux 2018 (à même le surplus affecté au budget 2018) :

- 2 600 \$ pour le déploiement de l'écopatrouille de la MRC;
- 3 700 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de contrôle des pesticides.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

18-055 ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE SOUMISSION / APPEL D'OFFRES MRRCRN-INC-2018-01

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres MRRCRN-INC-2018-01 pour l'achat d'Appareils de Protection Respiratoire Isolants Autonomes de marque MSA G1;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, deux fournisseurs ont soumissionné dans les délais, soit Aéro-feu et Protection Incendie CFS Ltée.;

CONSIDÉRANT QUE Aéro-feu est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission d'Aéro-feu, reçue dans les délais prescrits, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-01, au montant de 296 160,00 \$ avant taxes, incluant l'option six caméras thermiques intégrées, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt intitulé « *Règlement 2-18 concernant l'achat d'Appareils de Protection Respiratoire Isolants Autonomes de marque MSA G1* », tel que prévu au cahier des charges.

18-056 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) DE MARQUE MSA G1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à un appel d'offres pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes de marques MSA G1 ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-01, AÉRO-FEU LTÉE a été le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE conditionnellement à l'entrée en vigueur du présent règlement d'emprunt, le conseil de la MRC a accepté la soumission d'AÉRO-FEU LTÉE au terme de l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-01 pour un montant de 296 160 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite financer ces achats par le biais d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Francis Rodrigue lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 17 janvier 2018, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le mercredi le 17 janvier 2018;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 2-18 concernant l'achat d'Appareils de Protection Respiratoire Isolants Autonomes de marque MSA G1* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant déclare la séance levée à 20 h 04.

ROBERT SAVOIE
Préfet suppléant

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.